

PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL :

Attribution des CFP pour 2021-2022 :

11 candidats sur 80 ont le barème maximum (80 points)
 45 candidats ont formulé 3 demandes ou plus
 21 candidats ont formulé 5 demandes ou plus
 4 candidats ont formulé 8 demandes ou plus

Attribution des CFP pour 2022-2023 :

11 candidats sur 87 ont le barème maximum (80 points)
 44 candidats ont formulé 3 demandes ou plus
 23 candidats ont formulé 5 demandes ou plus
 5 candidats ont formulé 8 demandes ou plus

Le budget alloué par le rectorat pour les congés de formation professionnelle est nettement insuffisant pour répondre à la demande, a fortiori après la diminution des moyens de 2008 à 2013 (voir tableau ci-dessous).

Cette pénurie a eu pour conséquence l'augmentation du nombre de points permettant l'attribution d'un CFP. Quel que soit le corps concerné, la barre est désormais égale au barème maximal (80 points). Le barème maximal (80 points) ne peut être atteint qu'après 5 demandes consécutives pour un candidat ayant entre 40 et 50 ans et ayant atteint le 8^{ème} échelon de la classe normale. Chaque année certains candidats perdent toute possibilité d'obtenir un CFP, la partie de leur barème liée à l'âge n'étant plus maximale.

Le Congé de Formation Professionnelle est un droit statutaire et devrait être accordé dès la troisième demande consécutive, quel que soit l'âge ou l'échelon du demandeur. Aussi, le *SIAES - SIES* refuse toute prise en compte de l'avis d'évaluateurs (chef d'établissement ou inspecteur).

Le barème actuel, certes imparfait, permet uniquement de « gérer » l'importante « liste d'attente ». Toute modification du barème aurait des conséquences positives pour certains, mais également terribles pour d'autres qui, voyant enfin arriver leur tour après des années d'attente, seraient brutalement rétrogradés au classement.

La seule solution pertinente pour l'ensemble des candidats, consiste en une augmentation importante du nombre de CFP, reconduite plusieurs années consécutives, afin de répondre à la demande. C'est ce que revendique le *SIAES - SIES*.

Les textes stipulent que le CFP est d'une durée de 12 mois. Dans notre académie, 10 mois sont accordés ce qui permet au bénéficiaire de retrouver son salaire à 100 % en juillet - août et à l'administration de redistribuer les 2 mois à d'autres collègues. 5 CFP de 10 mois permettent l'attribution d'un sixième CFP. C'est « gagnant-gagnant ».

Le *SIAES - SIES* considère que le fractionnement du congé de formation doit pouvoir se faire à la demande de l'intéressé, qui souhaiterait volontairement lisser sur plusieurs années sa formation de 12 mois, mais s'oppose à une diminution de la durée du congé effectuée de façon unilatérale et arbitraire par l'administration.

Le *SIAES - SIES* est favorable à la demande de certains collègues de bénéficier d'un CFP d'une durée inférieure à 10 mois et revendique qu'ils puissent conserver et utiliser les mois restants à leur guise (sur la base de 12 mois et sans obligation de candidater à nouveau).

	Contingent de CFP attribués en équivalent temps plein	Nombre de CFP attribués (durée de 10 mois)
2022-2023	46	55
2021-2022	46	55
2020-2021	46	55
2019-2020	46	55
2018-2019	46	55
2017-2018	46	55
2016-2017	46	55
2015-2016	46	55
2014-2015	45	54
2013-2014	45	55
2012-2013	52	62
2011-2012	53	64
2010-2011	57	69
2009-2010	61	73

Barème du dernier bénéficiaire d'un CFP			
Attribution des CFP	Agrégés	Certifiés, Professeurs d'EPS, CPE, Psy-EN	PLP
pour 2022-2023	80 points	80 points	80 points
pour 2021-2022	80 points	80 points	80 points
pour 2020-2021	80 points	80 points	80 points
pour 2019-2020	80 points	80 points	80 points
pour 2018-2019	80 points	80 points	80 points
pour 2017-2018	80 points	80 points	80 points
pour 2016-2017	80 points	80 points	79 points
pour 2015-2016	80 points	80 points	80 points
pour 2014-2015	80 points	80 points	80 points
pour 2013-2014	79 points	80 points	75 points
pour 2012-2013	77 points	80 points	76 points
pour 2011-2012	77 points	80 points	76 points
pour 2010-2011	75 points	80 points	75 points

Rappel des éléments du barème (Bulletin Académique n° 909 du 22/11/2021 téléchargeable sur www.siaes.com)

Age pris en compte au 31/08/2022 - Echelon pris en compte au 31/08/2021

2 ^{ème} demande consécutive	3 ^{ème} demande consécutive	4 ^{ème} demande consécutive	5 ^{ème} demande consécutive	A égalité de points la personne la plus âgée passe en premier dans le classement.
5 points	10 points	15 points	20 points	

Age	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
Points	0	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	30	30
Age	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65
Points	30	30	30	30	30	30	30	30	28	26	24	22	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2	0

Échelon Classe normale	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème} ancienneté < 1 an	4 ^{ème} > 1 an	5 ^{ème} ancienneté < 2 ans 6 mois	5 ^{ème} > 2 ans 6 mois	6 ^{ème} ancienneté < 2 ans 6 mois	6 ^{ème} > 2 ans 6 mois
Points	2	4	8	16	20	24	25	26	27

Échelon Classe normale	7 ^{ème} ancienneté < 2 ans 6 mois	7 ^{ème} > 2 ans 6 mois	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}	Hors classe et classe exceptionnelle	
Points	28	29	30	30	30	30	Échelons 1 à 4 : 30 points	Échelons 5 et + : 30 points